

PROCES VERBAL

Conseil municipal du vendredi 20 mars 2026 à 20h00

Présents : Mme REBOUL SALZE Sophie, M. LEQUIN Didier, Mme MARTIN Nelly, Mme LACHAUX Prisca, M. LACHAUX Patrice, Mme BARTMANN Yvonne, M. CHANEL Michel, Mme GIROD DE L'AIN Virginie, M. NOUVELLE Philippe, Mme CABA André, M. BRUTUS Olivier, Mme LAVERIE Audrey, M. SZIGETI Gergely, Mme PIROTTE Florence, M. FAHY Corentin, M. BIZOUARD Thomas, Mme ECUVILLON Delphine

Absent excusé : M. GATTONE Emmanuel, M. NICOLAS Sébastien

Procurations : M. GATTONE Emmanuel à Mme REBOUL SALZE Sophie, M. NICOLAS Sébastien à Mme ECUVILLON Delphine

Point n°1 : Installation du conseil municipal

Point n°2 : Élection du maire

Point n°3 : Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Point n°4 : Lecture et signature de la charte de l'élu local par le maire élu (Annexe)

Point n°5 : Délégations du conseil municipal au maire (Annexe)

Point n°6 : CCAS : fixation du nombre des membres du conseil d'administration

Point n°7 : CCAS : élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration

Point n°8 : Questions diverses

Ouverture de séance à 20h00 par madame Martine JOUANNET, Maire

Monsieur Didier LEQUIN est nommé secrétaire de séance.

Point n°1 : Installation du conseil municipal

Mme Martine Jouannet, Maire introduit la séance par un discours et rappelle les résultats des élections du 15 mars 2026.

Elle rappelle les résultats des élections :

770 votants,

759 exprimés

529 voix pour la liste « Crozet notre village »

230 voix pour la liste « Crozet pour que la transparence devienne une réalité »

20h03 : Arrivée de Mme Virginie GIROD de L'Ain

Madame la maire procède à l'appel des conseillers.

Approbation du Procès-verbal du 3 mars 2026. Pas de remarques

Point n°1 Élection du maire

M. Michel CHANEL, doyen de l'assemblée, prend la présidence.

Il adresse un message personnel à Madame JOUANNET et la remercie d'avoir œuvré toutes ces années pour le bien des crozatis.

Désignation de deux assesseurs :

Mesdames Nelly MARTIN et Andréa CABA sont désignées.

Election du maire :

Les conseillers passent au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement par les assesseurs, M. CHANEL proclame les résultats du vote : 19 voix pour Madame REBOUL SALZE Sophie.

Après applaudissements par les conseillers et les membres présents, Madame REBOUL SALZE prend place et prononce son discours d'installation.

Point N°2 Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints par madame la maire

Fixation du nombre d'adjoints :

Madame la maire rappelle aux membres du conseil les conditions de fixation du nombre d'adjoints et le mode d'élection. Il est proposé de fixer à 5, le nombre d'adjoints.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :

DE FIXER le nombre d'adjoints de la commune de Crozet à cinq (5).

Elections des adjoints :

Il est rappelé que le vote est :

- Scrutin secret obligatoire.
- Majorité absolue requise aux 2 premiers tours ; majorité relative au 3^e tour.
- En cas d'égalité au 3^e tour, le plus âgé des candidats est proclamé élu.
- Les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte dans les suffrages exprimés.

Après appel aux conseillers, une seule liste est présentée.

M. Didier LEQUIN
Mme Nelly MARTIN
M. Emmanuel GATTONE
Mme Prisca LACHAUX
M. Patrice LACHAUX

Les conseillers passent au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement par les assesseurs, la liste présentée est élue avec 19 voix.

Point N°3 Lecture et signature de la charte de l' élu local par le maire élu (Annexe)

Madame la maire lit à l'assemblée la charte de l' élu local qui est également signée par leurs soins.

Point N°4 Délégations du conseil municipal au maire

Les délégations sont un transfert de compétences du conseil municipal vers le maire pour lui permettre de gérer les affaires courantes de la commune avec plus de réactivité, sans avoir à réunir l'ensemble des élus pour chaque décision technique ou urgente.

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts d'un montant inférieur ou égal à 15 000€ H.T.
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure, en première instance et en appel.
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € H.T.
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant inférieur ou égal à 100 000€.
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autres organisme financeurs, l'attribution de subventions d'un montant inférieur ou égal à 100 000 €.

18° D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 200€,

19° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

20° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

DECIDENT pour la durée du mandat les délégations susmentionnées.

Point N°5 Centre Communal d'Action Social : fixation du nombre des membres du conseil d'administration

Madame la maire fait part aux conseillers que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Les membres nommés seront désignés par le maire. Il est proposé aux membres du conseil de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

DECIDENT de fixer à 10 le nombre de membres pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Point N°6 Centre Communal d'Action Social : élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration

Madame la maire rappelle que le vote a lieu au scrutin secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats.

Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Après appel aux conseillers, 1 seule liste est présentée.

Mme Nelly Martin
Mme Yvonne Bartmann
M. Emmanuel Gattone
Mme Florence Pirote
Mme Audrey Laverie

Après dépouillement par les assesseurs, sont élus membres du comité d'administration du CCAS la liste présentée ci-dessus.

Point N°7 : Questions diverses

Madame la Maire fait part des prochaines dates de conseils municipaux :

Dates de prochains conseils municipaux :

Mardi 31 mars à 20h

Mardi 5 mai à 20h

Mardi 2 juin à 20h

Mardi 7 juillet à 20h

Madame Ecuillon demande à Madame REBOUL SALZE s'il convient de l'appeler "Madame la Maire" ou "Madame le Maire".

Madame REBOUL SALZE souhaite perpétuer la tradition et se faire appeler « Madame la Maire.

Fin de conseil à 20h45

A Crozet, le 31 mars 2026

Madame la Maire



Le secrétaire de séance

